Le contrôle de l'inspection du travail porte notamment sur l'installation et l'aménagement intérieur des locaux.

## Titre III : Obligation de vigilance et responsabilité des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre en matière d'hébergement

## Chapitre unique

Pour la mise en œuvre de l'injonction prévue à l'article L. 4231-1, l'agent de contrôle apprécie notamment la vétusté manifeste des locaux ou des installations d'hébergement collectif, leur salubrité, leur taille, leur nombre ou leur équipement.

 $R.~4231_{-\underline{2}}_{{\tiny {\tt D\acute{e}CRET~n'2015-364~du~30~mars~2015~art.~12}}}$ 

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel ■ Jp.Admin. Juricaf

Dès réception de l'injonction, l'employeur informe dans un délai de vingt-quatre heures le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre des mesures prises pour faire cesser la situation.

Code du travail p.1729